



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD
TENUE À LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE
MUNICIPAL DU QUÉBEC
LE LUNDI 13 JANVIER 2020 À 19 H.**

À laquelle sont présents :

Madame Marie Boivin, mairesse
Madame Lorraine Levesque, conseillère
Madame Maryse Blais, conseillère
Madame Diane Boivin, conseillère
Madame Mylène Alarie, conseillère
Monsieur Jacques Lauzon, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie Boivin.

Sont également présentes :

Madame Danielle Gilbert, directrice générale
Madame Brigitte Boisvert, greffière

Est absent :

Monsieur Richard Bousquet, conseiller

2020-01-15

ÉVALUATION PATRIMONIALE DU 2304, CHEMIN DU PARC

Considérant que le conseil municipal a présenté, le 18 novembre dernier, le projet de pavillon communautaire projeté au parc de la Rivière-aux-Cerises et le fruit de sa réflexion menée depuis plusieurs mois dans ce dossier;

2020-01-15

Considérant que la décision de ne pas conserver le bâtiment du 2304, chemin du Parc a été prise après avoir pris connaissance des études antérieures sur la condition du bâtiment, sur l'importance des travaux de réfection requis, sur l'étude régionale portant sur les ensembles patrimoniaux de la MRC de Memphrémagog produite en 2015 et sur le concept du projet de pavillon communautaire recommandé par l'architecte Nicolas Lemay;

Considérant que la Société d'histoire du Canton d'Orford a demandé que la Municipalité procède à la citation patrimoniale du 2304, chemin du Parc;

Considérant que la Municipalité ne disposant pas d'une évaluation patrimoniale spécifique de ce bâtiment autre que l'étude de la MRC de 2015, il serait pertinent de procéder à une telle évaluation;

PROPOSÉ PAR : Maryse Blais

Qu'une évaluation patrimoniale permettant de déterminer et de qualifier la valeur patrimoniale du bâtiment localisé au 2304, chemin du Parc soit réalisée.

Que le mandat soit attribué à l'architecte M. Daniel Quirion de la firme Jubinville architectes sous la supervision de la directrice générale de la Municipalité;

Qu'un budget de 8 630 \$ soit réservé à cette fin, montant étant puisé à même le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité

EXTRAIT certifié conforme, le 14 mars 2020

M^{me} Brigitte Boisvert, greffière